



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 3 juin 2025, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Jean Simon Levert, maire  
Monsieur Michel Bédard, conseiller  
Madame Anne Létourneau, conseillère  
Monsieur Alain Lauzon, conseiller  
Monsieur Réal Tourigny, conseiller  
Monsieur Guy Simard, conseiller  
Madame Carol Oster, conseillère

**SONT AUSSI PRÉSENTS** Monsieur Matthieu Renaud, directeur général  
Madame Caroline Fouquette, directrice générale adjointe par intérim

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 12997-06-2025**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2.1 Assemblée de consultation sur le projet de règlement 194-78-2025 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de diminuer le nombre maximal de logements dans les zones Cv-777 et Cv-771

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Retiré

5.4 Établissement d'un stationnement sur le terrain vacant (lot 6 413 637) les 26 et 27 septembre 2025 et conclusion d'une entente avec 9436-6010 Québec inc. (Ski Mont Blanc) concernant la gestion, l'entretien et la remise en état de l'emplacement

5.5 Signature d'une entente avec la MRC des Laurentides concernant l'utilisation d'un terrain pour fins de stationnement

5.6 Soutien bureautique – dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR)

5.7 Départ à la retraite de Monsieur Gilles Bélanger, directeur général adjoint



No de résolution  
ou annotation

## **6. TRÉSORERIE**

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Retiré
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle
- 6.5 Mandat pour effectuer la perception des taxes échues, dans les dossiers ayant un solde pour l'année précédente

## **7. GREFFE**

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture et livraison de pierre concassée
- 8.2 Annulation du contrat octroyé à Construction Monco inc. pour des travaux de remplacement de ponceaux – décharge des lacs Nantel et à Brissette et chemin des Lupins
- 8.3 Octroi d'un contrat de gré à gré pour les affiches des bâtiments et infrastructures
- 8.4 Réception définitive pour les travaux de réaménagement du parc Gérard-Legault
- 8.5 Modification au contrat octroyé à Équipe Laurence inc. pour les services professionnels en ingénierie pour la réfection de l'aqueduc, l'égout et voirie (TECQ 2019-2023)
- 8.6 Approbation du devis pour le bouclage et remplacement de l'aqueduc, réfection de l'égout – rue Airville Sud et rue de l'Église et autorisation de procéder à l'appel d'offres
- 8.7 Approbation du devis pour des travaux de rechargement et de pavage de divers tronçons et autorisation de procéder à l'appel d'offres
- 8.8 Signature d'une lettre d'entente concernant la création d'un poste de responsable des bâtiments et infrastructures
- 8.9 Embauche au poste temporaire de préposé aux travaux publics pour la période estivale

## **9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

- 9.1 Demande de dérogation mineure déposée par Madame Christine Cardinal visant à permettre un agrandissement du bâtiment principal à 15.5 m d'une ligne latérale alors que la grille des spécifications Vv-564 établit la marge latérale minimale à 22,5 m
- 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 005 déposée par Madame Thalie Monette visant un projet de construction d'un bâtiment principal résidentiel situé sur le chemin des Lacs sur le lot 6 511 438 du cadastre du Québec
- 9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 002 déposée par Madame Linda Tétreault et Monsieur Denis Bourret visant un projet de rénovations de la propriété située au 28, rue Sainte-Jeanne-d'Arc sur le lot 5 414 383 du cadastre du Québec
- 9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 001 et du P.I.I.A 009 déposée par Guillaume Constantineau (9408-4134 Québec inc.) mandataire pour Monsieur Mario Gariépy (9508-4406 Québec inc.), visant un projet de construction de deux bâtiments résidentiels multifamiliaux situés sur la rue Saint-Faustin sur les lots projetés 6 668 046 et 6 668 047 du cadastre du Québec
- 9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A 003 déposée par Monsieur David Harkins, vice-président pour intendance Harkins inc., visant un projet de construction d'un



No de résolution  
ou annotation

bâtiment accessoire commercial situé au 1460, route 117 sur le lot 6 620 641 du cadastre du Québec

- 9.6 Demandes de modifications règlementaires déposées par Monsieur Mario Grand-Maison, mandataire pour Gestion Grand-Maison inc., visant à agrandir la zone Cv-751 et à modifier certains usages et dispositions dans les grilles Cv-751 et Hc-753

## **10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

### **11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Addenda au protocole d'entente entre la municipalité et La Vallée du Griffon inc. pour la réalisation du projet Griffon développement
- 11.2 Signature du protocole d'entente entre la municipalité et David inc. pour la réalisation du projet Le Maurice

### **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**

- 12.1 Adoption du rapport annuel d'activités concernant les indicateurs de performance en sécurité incendie pour l'année 2024
- 12.2 Demande d'assouplissement du Programme général d'assistance financière après sinistre du gouvernement du Québec

### **13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

- 13.1 Embauche de sauveteurs pour la plage municipale

### **14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 194-78-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE DIMINUER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS LES ZONES CV-777 ET CV-771**

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de règlement numéro 194-78-2025 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de diminuer le nombre maximal de logements dans les zones Cv-777 et Cv-771.

Le directeur du service de l'urbanisme et environnement explique le projet et le maire invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

Le projet présenté contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, Madame Caroline Fouquette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe par intérim, explique la façon de participer au processus d'approbation référendaire.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 12998-06-2025**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 6 mai 2025 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 12999-06-2025**  
**SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

**D'AUTORISER** le versement des subventions suivantes:

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
Association pour la protection de l'environnement du lac Caribou (APELC)	100 \$
Paroisse Ste-Trinité (130 <sup>e</sup> anniversaire de la paroisse)	250 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

**RÉSOLUTION 13000-06-2025**  
**ÉTABLISSEMENT D'UN STATIONNEMENT SUR LE TERRAIN VACANT (LOT 6 413 637)**  
**LES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2025 ET CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC 9436-6010**  
**QUÉBEC INC. (SKI MONT BLANC) CONCERNANT LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA**  
**REMISE EN ÉTAT DE L'EMPLACEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité Rodéofest Mont Blanc qui aura lieu les 26 et 27 septembre 2025 prévoit attirer un achalandage considérable sur le territoire de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité juge opportun d'établir un stationnement sur son terrain vacant situé sur la rue Principale afin d'accueillir les nombreux visiteurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** Ski Mont Blanc offre de gérer le stationnement durant son événement et s'engage à remettre en état l'emplacement à la fin de son occupation ;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :



No de résolution  
ou annotation

**D'AUTORISER** l'établissement d'un stationnement public sur le terrain ci-haut décrit et d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir avec 9436-6010 Québec inc. (Ski Mont Blanc) pour la gestion, l'entretien et la remise en état de l'emplacement, dont une copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 13001-06-2025**

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC DES LAURENTIDES CONCERNANT L'UTILISATION D'UN TERRAIN POUR FINS DE STATIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** l'achalandage considérable des visiteurs au Sentier des cimes en période automnale, la MRC des Laurentides souhaite offrir plus de places de stationnement, les places disponibles à l'Ancienne-Pisciculture étant nettement insuffisantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité consent à ce que la MRC utilise le terrain situé sur la rue Principale (lot 5 413 637) pour accueillir les voitures excédentaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC mettra en place un service de navette entre ce lot et le site principal ;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer l'entente préparée par la MRC des Laurentides, dont une copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 13002-06-2025**

**SOUTIEN BUREAUTIQUE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet de délégation de compétence à la MRC des Laurentides pour les services informatiques en soutien bureautique, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du FRR :

- Amherst
- Arundel
- Barkmere
- Huberdeau
- Ivry-sur-le-Lac
- Labelle
- La Conception
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord
- La Minerve
- Lantier
- Montcalm
- Mont-Blanc
- Sainte-Lucie-des-Laurentides
- Val-David
- Val-des-Lacs
- Val-Morin
- Régie incendie des Monts
- Régie intermunicipale des Trois-Lacs

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

**DE S'ENGAGER** à participer au projet de délégation de compétence pour les services informatiques en soutien bureautique;

**D'ACCEPTER** d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;



No de résolution  
ou annotation

**DE NOMMER** la MRC des Laurentides organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**DE DÉSIGNER** Matthieu Renaud, directeur général pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par la MRC des Laurentides aux fins de la présente demande de subvention.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 13003-06-2025**

**DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR GILLES BÉLANGER, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail intervenu entre la municipalité et Monsieur Gilles Bélanger le 5 octobre 2022 prévoyait le départ à la retraite de ce dernier le 15 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** l'addenda au contrat signé le 11 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Bélanger a quitté ses fonctions le 15 mai 2025;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

**DE PRENDRE ACTE** de la démission de Monsieur Gilles Bélanger, de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité et d'acquitter les sommes dues conformément au document préparé par le service de la trésorerie.

**D'INFORMER** notamment, mais non limitativement les organismes et ministères suivants de la fin du lien d'emploi avec M. Bélanger et de retirer les accès attribués :

- Ministère du Revenu du Québec
- Receveur général du Canada;
- Clicsécur : représentant autorisé (RA) et responsable des services électroniques (RSE);
- Caisse Desjardins : retrait à titre de signataire des effets bancaires, ainsi qu'à titre d'administrateur principal du service Accès D;
- Carte de crédit VISA;

**D'AUTORISER** la vente à Monsieur Bélanger au montant de 275\$ plus les taxes applicables de l'ordinateur portable Lenovo Thinkpad E15 portant le numéro de série PF1BZ4M.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

**RÉSOLUTION 13004-06-2025**

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés et des salaires du 24 avril au 22 mai 2025 totalise 1 200 249.18\$ et se détaille comme suit :



No de résolution  
ou annotation

Chèques:	30 562.73 \$
Transferts bancaires :	1 035 825.99 \$
Salaires:	133 860.46 \$
<b>Total :</b>	<b>1 200 249.18 \$</b>

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés ainsi que la liste des salaires 24 avril au 22 mai 2025 pour un total 1 200 249.18\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

#### **RÉSOLUTION 13005-06-2025**

#### **VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

**DE PROCÉDER** aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont la copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 309-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DU RÈGLEMENT 271-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 24 avril au 21 mai 2025 par les responsables d'activités budgétaires, incluant la liste des modifications contractuelles autorisées.

#### **RÉSOLUTION 13006-06-2025**

#### **MANDAT POUR EFFECTUER LA PERCEPTION DES TAXES ÉCHUES, DANS LES DOSSIERS AYANT UN SOLDE POUR L'ANNÉE PRÉCÉDENTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a confié à Me Denis Dubé, avocat et à la firme Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L. le mandat d'effectuer la perception des comptes pour les



No de résolution  
ou annotation

années 2024 et antérieures pour tous les contribuables ayant une créance échue pour l'année 2024 supérieure à 200 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les démarches réalisées par les services administratifs, plusieurs comptes de moins de 200 \$ n'ont pas été réglés;

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes de taxes de l'année 2025 inférieurs à 300 \$ sont échus et exigibles depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

**DE MANDATER** à Me Denis Dubé, avocat et à la firme Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L. pour effectuer la perception des comptes de taxes 2025 inférieurs à 300 \$ et échus depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025, ainsi que les taxes des années antérieures, dans tous les cas où des arrérages pour l'année 2024 ou antérieur sont dus et ce, pour chacun des dossiers dont ils ont déjà le mandat pour les années antérieures.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 13007-06-2025**

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE CONCASSÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite octroyer un contrat l'acquisition de pierre concassée;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 7.3 et suivants du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le directeur général a autorisé les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques, après avoir réalisé les démarches requises conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à Excavation R.B. Gauthier inc.;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'OCTROYER** à Excavation R.B. Gauthier inc.; un contrat pour la fourniture de pierre concassée approximativement de 2 000 tonnes de 0-3/4, 300 tonnes de 0-2 1/2 et 200 tonnes de 4" à 8", pour un total de 32 000.00 \$ plus taxes, soit 36 792.00 \$, tel que plus amplement détaillé à son offre de services du 27 mai 2025.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

**RÉSOLUTION 13008-06-2025**

**ANNULATION DU CONTRAT OCTROYÉ À CONSTRUCTION MONCO INC. POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX – DÉCHARGE DES LACS NANTEL ET À BRISSETTE ET CHEMIN DES LUPINS**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 12508-03-2024 un contrat pour des travaux de remplacement de ponceaux - décharge des lacs Nantel et à Brissette et chemin des Lupins a été octroyé à Construction Monco inc.;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi de ce contrat était conditionnel à l'obtention des autorisations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a toujours pas reçu les autorisations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour permettre d'effectuer les travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'émission desdites autorisations auront pour effet de modifier considérablement les travaux à être effectués ce qui obligera la Municipalité à modifier les plans et devis et ainsi, devoir recommencer le processus d'appel d'offres public;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ANNULER** l'octroi du contrat octroyé à Construction Monco inc. pour des travaux de remplacement de ponceaux - décharge des lacs Nantel et à Brissette et chemin des Lupins.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 13009-06-2025**

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES AFFICHES DES BÂTIMENTS ET DES INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour les affiches des bâtiments et des infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 7.3 et suivants du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le directeur général a autorisé les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Gilles Bélanger, directeur général adjoint, après avoir réalisé les démarches requises conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, a recommandé le 13 mai 2025 d'octroyer le contrat à Signalisation Kalitec inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

**D'OCTROYER** un contrat pour les affiches des bâtiments et des infrastructures à Signalisation Kalitec inc. au coût de 28 574.45 \$ plus taxes, pour un total de 32 853.45 \$, tel que plus amplement détaillé à son offre portant le numéro SO07504;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties;

**D'AFFECTER** un montant de 32 000\$ du surplus libre à la réalisation de ce projet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

**RÉSOLUTION 13010-06-2025**

**RÉCEPTION DÉFINITIVE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT – PARC GÉRARD-LEGAULT**



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réaménagement – parc Gérard-Legault ont été effectués par Limoges et fils et qu'une retenue contractuelle de 25 209.83\$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Christian Bourget représentant de KAP, Karyne Architecte Paysagiste recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**DE PROCÉDER** à l'acceptation finale des travaux de réaménagement – parc Gérard-Legault;

**D'AUTORISER** le paiement de la somme de 25 209.83 \$, taxes en sus à Limoges et fils (9153-5955 Québec inc.) représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

#### **RÉSOLUTION 13011-06-2025**

#### **MODIFICATION AU CONTRAT OCTROYÉ À ÉQUIPE LAURENCE INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC, L'ÉGOUT ET VOIRIE (TECQ 2019-2023)**

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat a été octroyé à Équipe Laurence inc. le 3 mai 2022, par la résolution 11597-05-2022, pour les services professionnels d'ingénierie pour les travaux de réfection de l'aqueduc, l'égout et voirie (TECQ 2019-2023);

**CONSIDÉRANT QU'**initialement le contrat prévoyait que les trois sites de travaux d'infrastructures devaient être réalisés dans le même appel d'offres pour l'octroi d'un seul contrat, mais finalement les travaux ont dû être séparés en trois contrats distincts ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enveloppe budgétaire prévue pour la réalisation des travaux de la TECQ 2019-2023 est épuisée, mais qu'une partie de la rédaction des plans et devis pour la réalisation des travaux d'infrastructures sur la rue Airville Sud était déjà réalisée.

**CONSIDÉRANT** le constat de l'état des infrastructures d'égout sanitaire de la rue Airville Sud, il est recommandé de remplacer une section de celle-ci et que cela exigera une durée de travaux plus longue que celle prévue initialement augmentant ainsi le nombre d'heures de surveillance.

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service des travaux publics et des services techniques a présenté au directeur général une demande justifiant cette modification;

**CONSIDÉRANT** l'article 20 du règlement sur la gestion contractuelle, le directeur général, après avoir étudié cette demande, recommande au conseil d'accepter la modification au contrat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

**D'AUTORISER** la modification du contrat octroyé à Équipe Laurence inc. par l'ajout d'un montant de 33 800.00 \$ plus les taxes, tel que détaillé à son offre en date du 6 mai 2025.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

### RÉSOLUTION 13012-06-2025

#### APPROBATION DU DEVIS POUR LE BOUCLAGE ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC, RÉFECTION DE L'ÉGOUT – RUE AIRVILLE SUD ET RUE DE L'ÉGLISE ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour le bouclage et remplacement de l'aqueduc, réfection de l'égout – rue Airville Sud et rue de l'Église

**CONSIDÉRANT QU'**un devis a été préparé par Équipe Laurence inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

**D'APPROUVER** le devis portant le numéro 2025-75 préparé par Équipe Laurence inc.;

**D'AUTORISER** le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### RÉSOLUTION 13013-06-2025

#### APPROBATION DU DEVIS POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET DE PAVAGE DE DIVERS TRONÇONS ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour des travaux de rechargement et de pavage de divers tronçons ;

**CONSIDÉRANT QU'**un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'APPROUVER** le devis portant le numéro 2025-76 préparé par les services administratifs municipaux;

**D'AUTORISER** le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### RÉSOLUTION 13014-06-2025

#### SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE CONCERNANT LA CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite créer un poste permanent de responsable des bâtiments et infrastructures pour soutenir les cols bleus dans leurs fonctions ;

**CONSIDÉRANT QUE** le syndicat a pris connaissance de la description de tâches préparée par les services administratifs, laquelle est jointe aux présentes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Mont-Blanc (CSN), n'a pas d'objection à signer une telle entente ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :



No de résolution  
ou annotation

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 33 pour la création d'un poste permanent de responsable des bâtiments et infrastructures.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 13015-06-2025**

**EMBAUCHE DE MONSIEUR NATHAN RACINE ET DE MONSIEUR MATHIS TAILLEFER AU POSTE TEMPORAIRE DE PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le service des travaux publics souhaite combler deux postes temporaires de préposé aux travaux publics pour la période estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques, recommande l'embauche de Messieurs Nathan Racine et Mathis Taillefer pour combler ces postes;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**DE PROCÉDER** l'embauche de Messieurs Nathan Racine et Mathis Taillefer au poste temporaire de préposé aux travaux publics pour la période estivale du 25 juin au 22 août 2025.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective et à la lettre d'entente numéro 29.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

**RÉSOLUTION 13016-06-2025**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MADAME CHRISTINE CARDINAL VISANT À PERMETTRE UN AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL À 15.5 M D'UNE LIGNE LATÉRALE ALORS QUE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS VV-564 ÉTABLIT LA MARGE LATÉRALE MINIMALE À 22,5 M**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Christine Cardinal en faveur de la propriété située au 179, chemin Chaloux, lot 5 503 421 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre un agrandissement du bâtiment principal à 15.5 m d'une ligne latérale alors que la grille des spécifications Vv-564 de l'annexe A du Règlement de zonage numéro 194-2011 établit la marge latérale minimale à 22,5 m ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a fait l'exercice de présenter son projet en présentant une lettre de justification de sa demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi de la dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité et santé publique, en environnement ou en bien-être général ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est considérée mineure ;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3092-05-2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin Chaloux, le tout tel que présenté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin Chaloux, le tout conformément à la recommandation du CCU. La présente dérogation mineure prendra effet conformément aux dispositions du sixième alinéa de l'article 145.7 L.A.U et demeurera valide pour une période de deux ans. S'il n'a pas été donné suite par la délivrance d'un permis de construction au plus tard le 2 juin 2027, cette résolution devient caduque.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 13017-06-2025**

**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 005 DÉPOSÉE PAR MADAME THALIE MONETTE VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL SITUÉ SUR LE CHEMIN DES LACS SUR LE LOT 6 511 438 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Thalie Monette en faveur d'une propriété située sur le chemin des Lacs sur le lot 6 511 438 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-534, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 181.15 m<sup>2</sup> sur fondation de béton coulé sur place à l'abri de l'effet de gel, toiture en bardeau d'asphalte « couleur noir », revêtement extérieur horizontal en *CanExel* « couleur charbon » ou en *Maibec* « couleur grange Acadienne », portes, fenêtres, soffites et facia en aluminium « couleur noir ».

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères et objectifs du P.I.I.A.-005 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3093-05-2025, recommande au conseil municipal d'accepter le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout tel que présenté ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout conformément à la recommandation du CCU. La présente résolution est valide pour une période de deux ans. S'il n'a pas été donné suite par la délivrance d'un permis de construction au plus tard le 2 juin 2027, cette résolution devient caduque.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 13018-06-2025**

**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 002 DÉPOSÉE PAR MADAME LINDA TÊTREAU ET MONSIEUR DENIS BOURRET VISANT UN PROJET DE RÉNOVATIONS DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 28, RUE SAINTE-JEANNE-D'ARC SUR LE LOT 5 414 383 DU CADASTRE DU QUÉBEC**



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Linda Tétreault et monsieur Denis Bourret, en faveur d'une propriété située au 28, rue Sainte-Jeanne-d'Arc sur le lot 5 414 383 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-778, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment par le rehaussement de la toiture de 3 pieds, l'isolation de la toiture, le remplacement du bardeau d'asphalte « même couleur : brun » et par le remplacement du revêtement extérieur par du déclin de bois horizontal « couleur blanche » ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères du P.I.I.A.-002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3094-05-2025, recommande au conseil municipal d'accepter le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 28, rue Sainte-Jeanne-d'Arc, le tout tel que présenté ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 28, rue Sainte-Jeanne-d'Arc, le tout conformément à la recommandation du CCU. La présente résolution est valide pour une période de deux ans. S'il n'a pas été donné suite par la délivrance d'un permis de rénovation au plus tard le 2 juin 2027, cette résolution devient caduque.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 13019-06-2025**

**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 001 ET DU P.I.I.A 009 DÉPOSÉE PAR GUILLAUME CONSTANTINEAU (9408-4134 QUÉBEC INC.) MANDATAIRE POUR MONSIEUR MARIO GARIEPY (9508-4406 QUÉBEC INC.), VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS MULTIFAMILIAUX SITUÉS SUR LA RUE SAINT-FAUSTIN SUR LES LOTS PROJETÉS 6 668 046 ET 6 668 047 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Guillaume Constantineau pour 9408-4134 Québec inc., en faveur d'une propriété située sur la rue Saint-Faustin sur les lots projetés 6 668 046 et 6 668 047 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 009 (habitation multifamiliale, habitation collective et hébergement institutionnel public et communautaire) et au P.I.I.A – 001 (secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture) du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction de deux bâtiments multifamiliaux de 10 logements (2x 10 logements) dont le revêtement de la toiture serait de bardeau d'asphalte « couleur ardoise antique », le revêtement extérieur serait en déclin de Canoxel horizontal « couleur acadia, blanc et falaise », portes et fenêtres « couleur blanches », les soffites et fascias « couleur taupe » ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'aménagement d'une aire de stationnement perméable, une toiture relativement pâle et un aménagement paysager qui prévoit créer des zones d'ombre ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères et les objectifs du P.I.I.A.-001 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères et les objectifs du P.I.I.A.-009 ;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3095-05-2025, recommande au conseil municipal d'accepter le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située la rue Saint-Faustin sur les lots projetés 6 668 046 et 6 668 047 du cadastre du Québec, le tout tel que présenté ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située la rue Saint-Faustin sur les lots projetés 6 668 046 et 6 668 047 du cadastre du Québec, le tout conformément à la recommandation du CCU. La présente résolution est valide pour une période de deux ans. S'il n'a pas été donné suite par la délivrance d'un permis de construction au plus tard le 2 juin 2027, cette résolution devient caduque.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 13020-06-2025**

**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A 003 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR DAVID HARKINS, VICE-PRÉSIDENT POUR INTENDANCE HARKINS INC., VISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE COMMERCIAL SITUÉ AU 1460, ROUTE 117 SUR LE LOT 6 620 641 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur David Harkins, vice-président pour Intendance Harkins inc., en faveur d'une propriété située au 1460, route 117 sur le lot 6 620 641 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-760, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment accessoire commercial (abri planneur) de 315.77 m<sup>2</sup> avec superficie brute totale (la section plancher avec murs) de 12 m<sup>2</sup>, construit sur une dalle de béton continue à l'abri du gel, structure en acier, toiture en tôle « couleur brun-noir » et revêtement ou éléments en bois ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères et les objectifs du P.I.I.A.-003 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3096-05-2025, recommande au conseil municipal d'accepter le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 1460, route 117, le tout tel que présenté ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 1460, route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU. La présente résolution est valide pour une période de deux ans. S'il n'a pas été donné suite par la délivrance d'un permis de construction au plus tard le 2 juin 2027, cette résolution devient caduque.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 13021-06-2025**

**DEMANDES DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DÉPOSÉES PAR MONSIEUR MARIO GRAND-MAISON, MANDATAIRE POUR GESTION GRAND-MAISON INC., VISANT À AGRANDIR LA ZONE CV-751 ET À MODIFIER CERTAINS USAGES ET DISPOSITIONS DANS LES GRILLES CV-751 ET HC-753**

**CONSIDÉRANT QUE** deux demandes de modification de la réglementation ont été déposées au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Mario Grand-Maison, mandataire pour Gestion Grand-Maison inc., en regard des zones Cv-751 et Hc-753 ;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la première demande vise à intégrer les lots numéros 6 595 373 et 6 595 374 de la zone Hb-747 à la zone Cv-751, à permettre l'usage multifamilial jusqu'à 16 logements dans la zone Cv-751 en projet intégré et en rue publique et à permettre les bâtiments multifamiliaux jusqu'à 3 étages et jusqu'à 11 mètres de haut avec les marges suivantes : marge latérale de 3 mètres, latérales totales de 6 mètres et avant de 6 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la deuxième demande vise à permettre l'usage multifamilial de 16 à 36 logements en projet intégré dans la zone Hc-753 et à permettre les bâtiments multifamiliaux jusqu'à 3 étages et jusqu'à 11 mètres de haut ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité est d'avis que les lots # 6 595 373 et # 6 595 374 s'intégreraient mal à la zone Cv-751 en raison de leur proximité avec des usages unifamiliales ainsi que quadrifamiliales et que la présence de la ligne électrique à haute tension fait office de ligne séparatrice naturelle entre les zones Hb-747 et Cv-751 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de bâtiments commerciaux de 3 étages est déjà autorisée dans la zone Cv-751, le comité est d'avis qu'un projet résidentiel de plus de 2 étages devrait uniquement être possible en mixité d'usage avec un usage commercial au premier étage ;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications demandées sont compatibles avec les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 3085-04-2025, recommande au conseil municipal :

**D'entreprendre** les modifications du règlement de zonage pour permettre ceci :

- Dans la zone Cv-751 : l'usage multifamilial jusqu'à 16 logements jusqu'à 2 étages avec les marges latérales suivantes : marge latérale de 3 mètres, latérales totales de 6 mètres et avant de 6 mètres en projet intégré et en rue publique ;
- Dans la zone Cv-751 : les bâtiments multifamiliaux jusqu'à 3 étages uniquement en mixité d'usage avec un usage commercial autorisé et jusqu'à 14 mètres de hauteur ;
- Dans la zone Hc-753 : l'usage multifamiliale de 16 logements à 36 logements en projet intégré dans la zone Hc-753 ;

**De ne pas entreprendre** les modifications du règlement de zonage visant à intégrer les lots numéros 6 595 373 et 6 595 374 de la zone Hb-747 à la zone Cv-751;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil ne souhaite pas modifier le règlement de zonage afin de permettre les projets intégrés dans la zone Cv-751;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**DE NE PAS ENTREPRENDRE** les deux modifications règlementaires, telles que présentées par Gestion Grand-Maison inc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 13022-06-2025**

#### **ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA VALLÉE DU GRIFFON INC. POUR LA RÉALISATION DU PROJET GRIFFON DÉVELOPPEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été conclu entre La Vallée du Griffon inc. et la Municipalité pour la réalisation du projet Griffon développement, tel qu'autorisé par la résolution numéro 12594-05-2024 adoptée le 7 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un addenda au protocole d'entente a été conclu entre La Vallée du Griffon inc. et la Municipalité le 2 octobre 2024 afin de modifier la date de fin de travaux niveau I, tel qu'autorisé par la résolution numéro 12762-10-2024 adoptée le 1er octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de niveau II ne sont toujours pas réalisés malgré la date d'échéance du 30 juin 2025 mentionné dans le protocole d'entente;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** La Vallée du Griffon inc. propose la date du 30 juin 2026 pour la date finale de fin de travaux de niveau II;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer l'addenda au protocole d'entente, dont la copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 13023-06-2025**

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET DAVID INC. POUR LA RÉALISATION DU PROJET LE MAURICE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par sa résolution 11209-07-2021 a approuvé le projet de lotissement majeur du projet Le Maurice;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de mise en place des services publics porte sur une partie du lot existant 5 502 192 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été préparé par le service des travaux publics et le service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et David inc., dont la copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Si le requérant n'a pas signé le protocole d'entente dans un délai de six mois à compter de l'adoption de la présente résolution, celle-ci devient nulle et caduque, tel que prévu à l'article 22 du règlement 246-2016 relative aux travaux municipaux et d'infrastructures.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 13024-06-2025**

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS CONCERNANT LES INDICATEURS DE PERFORMANCE EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT** le nouveau schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 de la MRC des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorité locale, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, est chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques et doit transmettre au MSP un rapport d'activités indiquant les indicateurs de performance pour l'exercice 2024 en matière de sécurité incendie;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** le rapport annuel d'activités en sécurité incendie pour l'exercice 2024 tel que déposé et de transmettre ce dernier à la MRC des Laurentides.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 13025-06-2025**

**DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE APRÈS SINISTRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec offre aux municipalités un programme



No de résolution  
ou annotation

d'aide financière en cas de sinistre, tels que pluies diluviennes, tremblement de terre, glissement de terrain, inondations, etc.;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme nécessite de documenter chacun des endroits touchés avec localisation précise, des photos du sinistre ainsi que des travaux en cours et réalisés;

**CONSIDÉRANT QUE** cette obligation est difficile à remplir lors de sinistre tel que les pluies diluviennes étant donné que les secteurs touchés peuvent s'étendre à la grandeur du territoire et qu'au moment du sinistre la priorité de la Municipalité est d'aider les citoyens à accéder rapidement à leur propriété ou à rendre les routes praticables;

**CONSIDÉRANT QUE** les plus petites municipalités n'ont pas les effectifs nécessaires permettant de prendre des photos au moment opportun, l'ensemble des effectifs étant utilisés à rétablir la circulation et assurer la sécurité des lieux touchés;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les conditions d'admissibilité les ponceaux devaient être en bon état avant le sinistre, ainsi un ponceau qui était en fin de vie au moment du sinistre n'est pas admissible ce qui implique d'avoir des photos des ponceaux avant le sinistre pour démontrer le tout;

**CONSIDÉRANT** que le remplacement d'un ponceau par un ponceau de plus grande dimension doit être justifié à l'aide d'une étude hydraulique ce qui augmente considérablement les coûts et les délais de rétablissement alors que d'augmenter la dimension d'un ponceau pourrait permettre d'éviter un autre sinistre;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec reconnaît les municipalités comme des gouvernements de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a reconnu que les municipalités ont besoin de support financier et a déclaré que, *dans l'intérêt des citoyennes et des citoyens, le gouvernement, à titre de partenaire, reconnaît que les gouvernements de proximité ont besoin de ressources suffisantes pour réaliser les priorités communes figurant à la présente déclaration et, de ce fait, qu'il importe qu'ils soient dotés d'outils flexibles et adaptés pour ce faire, dans le respect de ses obligations d'équité et de sa saine gestion des finances publiques.*

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a adopté un plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités et continuer ses travaux afin de trouver de nouvelles mesures pour alléger ce fardeau;

**CONSIDÉRANT QUE** les pluies diluviennes du 23 juin et 9 août 2024 ont occasionné des travaux de rétablissement de plus de 330 000\$ et que l'aide financière octroyée par le programme a été nulle dû au manque de photos pour documenter la réclamation;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec d'assouplir le programme général d'assistance après sinistre afin de permettre aux municipalités de pouvoir bénéficier d'une aide financière juste et prévisible

**D'ACHEMINER** la présente résolution à la MRC des Laurentides et aux municipalités de son territoire, la Fédération Québécoise des Municipalités, Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle, et Mme Andrée Laforest, députée de Chicoutimi et ministre des Affaires municipales

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 13026-06-2025**  
**EMBAUCHE DE SAUVETEURS POUR LA PLAGE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'embaucher des sauveteurs pour la plage municipale pour la période estivale 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat est intervenu avec Madame Karen Sampson pour gérer la plage, recruter et superviser les sauveteurs, mais ces derniers seront rémunérés par la Municipalité.



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'EMBAUCHER** aux postes de sauveteurs pour la plage municipale les personnes suivantes, lesquelles seront appelées à surveiller la plage durant l'été 2025 suivant un horaire établi par Madame Karen Sampson :

Éloi Ouellet	Laura Cantin
Phillipe Hotte	Alexandre Slavinski
Véronique Brodeur	Victoria McDonald
Elyse Guérin	Antonin Coulombe
Elouan Coulombe	Dominic Byers
Charles Bélanger	Siana Hummel
Léa Boivin	Lili Ettetdgui
Daphnée Desjardins	Chloé Bélanger Guillotte
Aurele Ouellet	Maxim B Bovin

Le salaire est fixé conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

#### **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

#### **RÉSOLUTION 13027-06-2025** **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard de lever la présente séance ordinaire à 20 h 48.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

Jean Simon Lévert  
Maire

Matthieu Renaud  
Directeur général et greffier-trésorier